

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70068

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION. CIMETIERE
"MONPERRIER"
AVENANT N° 1 au
marché S.A. "TRAVAUX
PUBLICS" R. MAGNE

DATE DE CONVOCATION

le 7 Août 1970

DATE D'AFFICHAGE

le 14 Août 1970

Nombre de conseillers
en exercice 23

Nombre de présents 15

Nombre de votants 15

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le treize Août à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS.

Etaient présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHÉ, BUJARD, LANUSSE, Adjointe
MM. COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, POUGET
REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, NARTEAU,
CAMBLONG.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. MM. BERLAND, BETOUS, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU
VULTAGGIO, OSQUIGUIL.

Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'aménagement du nouveau cimetière "Monperrier" a fait
l'objet d'une adjudication ouverte sur offres de prix pour
l'exécution d'une masse de travaux, répartis en 4 lots.

Le lot n° 4 concernant la construction d'allées principales
fut adjugé à la S.A. "TRAVAUX PUBLICS" Raymond MAGNE, pour le
montant des travaux estimé à 45.176,44 Frs T.T.C.

AU fur et à mesure de l'exécution du marché, des travaux non
prévus initialement se sont avérés indispensables en raison
notamment de la nature du sous-sol et de la nécessité de desser-
vir les concessions par des allées secondaires.

La S.A. "TRAVAUX PUBLICS" Raymond MAGNE accepterait d'exé-
cuter ces travaux aux conditions de base de sa soumission ini-
tiale soit :

- mise en oeuvre d'une couche anti-contaminante :
le mètre carré hors taxe..... 2,70 Frs
soit : toutes taxes comprises..... 3,17 Frs
- construction d'allées secondaires (1610m²)
le mètre carré hors taxe.....10,00 Frs
soit toutes taxes compprises.....11,76 Frs

M. le rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour :

- solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de conclure un avenant avec cette entreprise,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure ledit avenant aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le marché initial conclu entre la Ville et la S.A. "TRAVAUX PUBLICS" Raymond MAGNE, le 20 février 1970,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 312,

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à l'exécution des travaux précités et l'intérêt pour la collectivité de traiter avec l'entreprise titulaire du marché initial,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter avec la S.A. "TRAVAUX PUBLICS" Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN, pour l'exécution des travaux non prévus dans le dossier d'adjudication approuvé le 27 Novembre 1969, étant précisé que :

- le montant des travaux objet de l'avenant sont estimés à : CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS (54.470 Frs) hors taxes, soit : ~~SOIXANTE QUATRE MILLE CINQUANTE SIX FRANCS SOIXANTE DOUZE CENTIMES~~ toutes taxes comprises, (64.056,72 francs).

- le montant du marché initial est augmenté et porté à QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS (92.870,00 Frs) hors taxes, soit : CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE FRANCS, DOUZE CENTIMES (109215,12 toutes taxes comprises, sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de tutelle sollicité ci-dessus.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à reporter au Budget supplémentaires de l'exercice 1970, Chapitre 904-91, article 2300.



APPROUVE

ROCHEFORT-MER, le

17 SEP. 1970

Le Sous-Préfet,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les membres présents.

De la Sous-Préfecture de Rochefort
et de la Mairie de Rochefort-Mer
Le Sous-Préfet,
Maires, Adjoints,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE
au lieudit "MONPERRIER"

AVENANT N° 1

au marché conclu après adjudication sur offres de prix
le 19 Décembre 1959, approuvé le 20 Février 1970.

ENTRE :

Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN, Secrétaire d'Etat
aux Affaires Etrangères, agissant en cette qualité en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du 13 Août 1970,

d'une part,

ET :

Monsieur MAGNE Raymond, Président Directeur Général, agissant
au nom et pour le compte de l'Entreprise S.A. "TRAVAUX PUBLICS"
Raymond MAGNE, dont le siège social est à ROYAN, Boulevard Léonce
Laval, inscrit au registre du commerce de MARENNES le 23 Mai 1961
sous le N° 61-B-6, immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le N° 343.17.306.
0001,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

1. - OBJET DE L'AVENANT -

Le présent avenant a pour objet l'augmentation dans la masse
des travaux au-delà des pourcentages fixés à l'article 30, alinéas
1 et 2 du C.C.A.G. :

- la surface des allées principales a aménager conformément
aux prescriptions du devis descriptif initial étant portée de 3.200 m²
à 5.100 m².

- la nature argileuse du sous-sol exigeant la mise en oeuvre
d'une couche anti-contaminante de 0m,15 (surface à traiter 2.100m²).

- la desserte des concessions à l'intérieur des allées
principales nécessite l'aménagement d'allées secondaires, (surface à
traiter : 1.600m²).

2. - PRIX SUPPLEMENTAIRES -

Les travaux non prévus initialement, objet du présent avenant sont rémunérés sur la base des prix supplémentaires ci-après :

PRIX N° 2 -

- Mise en oeuvre d'une couche anti-contaminante de 0,15m d'épaisseur à l'aide de sable en provenance des dégrisés des carrières de Cadeuil y compris chargement, transport et déchargement :

Le mètre carré hors taxe : Deux francs soixante dix (2,70 Fms).
soit Toutes taxes comprise : Trois francs dix sept centimes (3,17 Fms).

PRIX N° 3 -

- Aménagement d'allées secondaires, y compris terrassements en déblais, couche de fondations et de roulement, exécutés conformément aux prescriptions du devis descriptif initial, à l'exclusion de la couche de roulement remplacée par une couche de sable de Cadeuil à raison de vingt (20) litres par mètre carré :

Le mètre carré hors taxe : Dix francs (10 Fms), soit
toutes taxes comprises : Onze francs soixante seize centimes (11,76Fms)

3. - DATE D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX -

La date d'achèvement pour l'ensemble des travaux, objet du présent avenant est fixée au 30 SEPTEMBRE 1970.

4. - MONTANT DU MARCHE -

Les travaux objet du présent avenant sont estimés à la somme de CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX FRANCS (54.470 Fms) hors taxes, soit :
SOIXANTE QUATRE MILLE CINQUANTE SIX FRANCS, SOIXANTE DOUZE CENTIMES (64.056,72 Fms) toutes taxes comprises.

Le montant initial du marché y compris le présent avenant est en conséquence estimé à la somme de :
QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX FRANCS, hors taxes, soit CENT NEUF MILLE DEUX CENT QUINZE FRANCS, DOUZE CENTIMES (109.215,12 Fms) toutes taxes comprises.

4. - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS INITIAUX -

Il n'est pas dérogé aux clauses et conditions des documents initiaux (C.P.S. - devis descriptif - bordereau de prix).



Le Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
7 SEP. 1970

FAIT A ROYAN, le 14 AOUT 1970
Par délégation de M. le Maire,
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Le Premier Adjoint,

L'Entrepreneur,
du et accepté
Travaux Publics
Raymond MAGNE
S.A. Cap. 370.000
Boulevard Lege-Laval
Tél. 05.06.24 - ROYAN-17
R.C. Maternité 61 B 8

M. MATRAS.
M. MATRAS.